



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-50

7.1.10 « Autres décisions budgétaires »

**OBJET :**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le rapporteur expose au conseil que les services du SGC Littoral ont communiqué un état des produits irrécouvrables, pour les exercices 2019 à 2021 qu'il convient d'apurer. Il s'agit principalement de loyers pour 920,15 € et de périscolaire et divers pour 115,72 €.

Il propose donc que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur, conformément à l'état établi par le SGC Littoral, à hauteur de 1.035,87 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables à hauteur de 1.065,84 €, conformément à l'état transmis par le SGC Littoral,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-50-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-51

7.1.10 « Autres décisions budgétaires »

**OBJET :**

**Dépenses d'investissement – Exercice 2024**

Le rapporteur rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2023 (pour 1.862.014,95 €), jusqu'au vote du BP 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la commune, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2023, soit à hauteur de 465.503,74 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-51-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-52

9.1.2 « Actes au titre de la législation funéraire »

**OBJET :**

**Fixation des vacations funéraires**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée par délégation par les agents de police municipale. Certaines surveillances s'effectuent moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L2213-15 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire. Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €, il propose que le tarif unitaire par vacation funéraire soit fixé à 25 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **FIXE** le montant unitaire des vacations funéraires à 25,00 €,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre de ces vacations.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-52-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-53

4.5.3 « Régime indemnitaire »

**OBJET :**

**Indemnité de gardiennage de l'Eglise**

Le rapporteur rappelle au Conseil que le Ministère de l'Intérieur précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

L'instruction ministérielle du 9 octobre 2023, précisée par courrier de Monsieur le Préfet du 24 octobre 2023 fixe le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 499,75 €.

Il propose donc de fixer les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 499,75 € pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DÉCIDE** de fixer le montant des frais de gardiennage de l'église de la commune à hauteur de 499,75 € pour l'année 2023,

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-53-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-54

7.10.3 « Régie de recettes et d'avances »

**OBJET :**

**Modification d'une Régie Mixte « SERVICES GENERAUX » (nouveaux produits)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-04-33 en date du 29 juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les « SERVICES GÉNÉRAUX » et fixant le fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de modifier ladite délibération pour prévoir l'encaissement de nouveaux produits,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, reçu par mail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** En dehors de la disposition concernant la création de la régie « SERVICES GENERAUX », cette décision annule et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de cette régie.

**Article 2 :** L'activité d'une régie mixte est confirmée auprès du service administratif de la commune de Lézignan-la-Cèbe.

**Article 3 :** La régie est intitulée « SERVICES GÉNÉRAUX ».

**Article 4 :** Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie, sis Rue de la Mairie – 34120 Lézignan la Cèbe.

**Article 5 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 6 :** La régie encaisse les produits suivants :

A) Les recettes de la régie :

- Les photocopies de documents (compte d'imputation 7088),
- La vente de cartes postales de vues du village (compte d'imputation 7088),
- La vente d'écussons de la Police Municipale (compte d'imputation 7088),
- La vente de gobelets personnalisés réutilisables (compte d'imputation 7088),
- La vente de repas (repas républicain annuel du 13 juillet)  
aux personnes non résidentes sur la commune  
et pour les inscrits non présents l'année n-1 (compte d'imputation 7062),
- La vente de repas organisés par la municipalité  
lors des festivités (hors repas républicain),  
résidents et non-résidents sur la commune) (compte d'imputation 7062),
- La vente de place pour occupation du domaine public communal  
(et consommation d'électricité) (compte d'imputation 7032),
- L'occupation de l'espace public pour les attractions foraines (compte d'imputation 7032),
- La location de salles communales (compte d'imputation 752),
- La reproduction de clés perdues (compte d'imputation 70688),
- La mise à disposition de matériel communal  
(autres communes ou professionnels) (compte d'imputation 70688),
- Le remplacement de plateau de scène dégradé suite à location  
(autres communes ou professionnels) (compte d'imputation 70688),
- La vente des concessions au cimetière (compte d'imputation (70311),
- Les travaux effectués chez les particuliers  
par le service technique (compte d'imputation 70688).

B) Les encaissements pour le compte de tiers :

La régie encaisse les produits suivants pour le compte du tiers qui est le CCAS de Lézignan la Cèbe :

- Dons, mécénat

**Article 7 :** Les recettes citées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires,
- Numéraire pour tout paiement supérieur à 50 € et dans la limite de 300 €,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance établie sur quittancier P1RZ ou d'une facture issue d'un logiciel.

**Article 8 :** La régie paie les dépenses suivantes :

A) Les reversements des encaissements pour le compte de tiers :

- reversement des encaissements effectués pour le compte du CCAS de Lézignan la Cèbe sous le libellé de virement « Budget 30202 à imputer au P503 ».

**Article 9 :** Les dépenses citées à l'article 8 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Virement bancaire.

**Article 10 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 11 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12 :** Le montant maximum de l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 € (CINQ MILLE EUROS). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.000 € (MILLE EUROS).

**Article 13** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 0,00 €, l'avance étant uniquement constituée par les encaissements pour le compte de tiers.

**Article 14** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**Article 15** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors des versements et au minimum une fois par mois.

**Article 16** : Monsieur le Maire de Lézignan la Cèbe agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 17** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,  
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

**N° 2023-07-55**

7.10.2 « Tarifs des services publics »

**OBJET :**

**Tarifs Régie Mixte « SERVICES GENERAUX » (nouveaux produits)**

Vu la délibération n° 2023-07-54, modifiant la régie SERVICES GENERAUX, adoptée précédemment au cours de cette séance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la régie dite « SERVICES GENERAUX » encaisse diverses prestations notamment, les concessions au cimetière, la location de la salle polyvalente et divers travaux facturés aux administrés et les nouveaux produits pour la reproduction de clés et le remplacement de plateaux de scène.

Cette régie encaisse également les dons versés auprès du CCAS de la commune.

Il propose de fixer les tarifs de la régie SERVICES GENERAUX, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **FIXE** les tarifs des différentes prestations de la régie SERVICES GENERAUX, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :
- o Photocopies
    - Documents administratifs, en noir et blanc :
      - o Format A4 0,18 €
      - o Format A3 0,36 €
    - Documents privés :
      - o Format A4 noir et blanc 0,20 €
      - o Format A4 couleur 0,25 €
      - o Format A3 noir et blanc 0,40 €
      - o Format A3 couleur 0,50 €
  - o Vente de cartes postales de vues du village 1,20 €
  - o Vente d'écussons de la Police Municipale (tarif majoré des frais d'affranchissement) 8,00 €
  - o Vente de gobelets personnalisés réutilisables 1,00 €
  - o Vente de repas (repas républicain)  
aux non-résidents et pour les inscrits non présents l'année n-1 15,00 €

- o Vente de repas organisés par la municipalité lors des festivités (hors repas républicain) aux résidents et non-résidents 15,00 €
- o Vente de places pour occupation du domaine public
  - Emplacement, longueur jusqu'à 10 mètres linéaires/jour 3,00 €
  - Emplacement, longueur supérieure à 10 mètres linéaires/jour 5,00 €
  - Consommation d'électricité dans la limite de 5h d'occupation/jour 1,00 €
  - Consommation d'électricité au-delà de 5h, limité à 10h d'occupation/jour 2,00 €
- o Occupation de l'espace public attractions foraines (mètre linéaire/jour) 3,00 €
- o Location des salles communales
  - Associations 150,00 €  
Gratuité pour les thés dansant organisés par les associations.  
*(Les associations bénéficient d'une location gratuite par année civile pour l'organisation de leurs manifestations hors thés dansant)*
  - Location week-end complet (du samedi au dimanche) – forfait indivisible 630,00 €
  - Particuliers lézignanais (justificatif de résidence ou contribuables taxe foncière)
    - o Location 300,00 €
    - o Nettoyage de la salle 120,00 €
    - o Caution 1 (vol, dégradation...) 700,00 €
    - o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant) 300,00 €
  - Particuliers non lézignanais
    - o Location 960,00 €
    - o Nettoyage de la salle 120,00 €
    - o Caution 1 (vol, dégradation...) 700,00 €
    - o Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant) 300,00 €
- o Reproduction de clés perdues (infrastructures ou salles communales)
  - Clé reproduite (unité) 25,00 €
- o Mise à disposition matériel communal
  - Mise à disposition de la scène : **Forfait 5 jours** 800,00 €  
Le requérant procède à son enlèvement et à sa restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
  - Mise à disposition d'un lot de 10 tables : **Forfait 5 jours** 200,00 €  
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
  - Mise à disposition d'un lot de 100 chaises : **Forfait 5 jours** 150,00 €  
Le requérant procède à l'enlèvement et à la restitution sur la commune aux horaires habituels de travail du service technique
- o Remplacement de plateaux de scène dégradé suite à location
  - Un plateau remplacé (unité) 250,00 €
- o Vente des concessions au cimetière
  - Concessions perpétuelles de 3 m<sup>2</sup> 324,00 €
  - Concessions perpétuelles de 6 m<sup>2</sup> 648,00 €
- o Colombarium concession de case pour 30 ans 800,00 €
- o Travaux chez les particuliers par le service technique – Coût horaire 100,00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

### Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

### Date de convocation :

Jeudi 7 décembre 2023

### Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

### Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

### Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-56

7.1.7 « Exécution budgétaire budget principal »

### OBJET :

### Décision Modificative n° 1

Le rapporteur rappelle au conseil que le budget primitif de la collectivité a été voté par délibération en date du 11 avril 2023. Il s'avère que les crédits prévus au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, sont insuffisants compte tenu des divers mouvements de locataires auxquels il a fallu rembourser les cautions (compte 165).

Il propose donc un virement de crédits de 32.00 € en dépenses d'investissement afin de modifier le budget :

- Augmentation de crédits sur le chapitre 16 – Compte 165 de.....32,00 €,
- Diminution de crédits sur le chapitre 21 – Compte 2115 de.....32,00 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget M57 2023, telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	32.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115 : Terrains bâtis	32.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>32.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32.00 €</b>	<b>32.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-56-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le Maire,

Rémi BOUYALA





## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-57

7.6 « Contributions budgétaires »

**OBJET :**

**Dérogations scolaires : participation des communes – année scolaire 2022-2023**

Le rapporteur rappelle au conseil l'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, qui déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il convient donc de fixer pour l'année 2022/2023 la participation annuelle par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe.

Il précise que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses 2021 de fonctionnement matériel de l'ensemble de l'école maternelle et élémentaire, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités périscolaires, et en prenant en compte les effectifs connus à la rentrée scolaire 2022/2023.

Par conséquent, vu l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2021, le coût pour la rentrée scolaire 2022/2023 s'élève à 96.793,96 € pour 149 élèves soit : 650 € par élève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **FIXE** la participation annuelle forfaitaire par élève non résident Lézignanais, à la somme de 650,00 € pour l'année scolaire 2022-2023,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-57-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

**Mandants et mandataires :**

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-58

7.5 « Subventions »

**OBJET :**

**Subvention sorties scolaires collégiens et lycéens – année scolaire 2023-2024**

Le rapporteur rappelle au conseil la délibération du 30 janvier 2023 portant renouvellement de l'aide aux élèves Lézignanais des collèges ou des lycées pour participer aux différentes sorties scolaires. Cette aide forfaitaire était de 70 € par séjour effectué (dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant).

Il propose donc de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2023/2024 selon les mêmes modalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide forfaitaire de 70 € (SOIXANTE DIX EUROS) pour les sorties scolaires des collégiens et lycéens résidant sur la commune, réalisées au cours de l'année scolaire 2023-2024, dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire.

✓ **PRÉCISE** que le versement de cette aide sera effectué sur présentation de l'attestation de présence délivrée par l'établissement.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-58-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

**Mandants et mandataires :**

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-59

1.7 « Actes spéciaux et divers »

**OBJET :**

**Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charges privées – Hérault Energies**

Le rapporteur informe le conseil de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par Hérault Energies, d'une convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel groupement, il propose au conseil d'adhérer à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes Hérault Energies pour l'achat de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive à ce groupement et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-59-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Bernadette DENOYELLE

**Mandants et mandataires :**

Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Annie ALLEL

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-60

2.1.4 « Autres »

**OBJET :**

**Approbation du dossier d'enquête parcellaire – DUP ZAC La Pinède**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2023 de mise en œuvre de la procédure d'expropriation dans le cadre de la DUP de la ZAC La Pinède.

Il précise que l'aménageur a réalisé le dossier d'enquête parcellaire conformément à l'article R131-3 I du Code de l'Expropriation. Ce dossier était consultable auprès de la direction générale des services de la commune et mis à disposition en cette séance du conseil.

Il propose donc au conseil de valider ce dossier d'enquête parcellaire et de l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault pour permettre l'ouverture d'une nouvelle enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à l'achèvement de la ZAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- ✓ **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à l'achèvement de la ZAC de La Pinède
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,  
Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-60-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Jeudi 7 décembre 2023

**Affichage effectué le :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

**Absents excusés :** Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

**Mandants et mandataires :**

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-07-61

4.5.4 « Autres actes intéressant la FPT »

**OBJET :**

**Octroi de la protection fonctionnelle**

Le rapporteur rappelle que la protection fonctionnelle du fonctionnaire est encadrée par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle a été renforcée par la loi n° 2016-483 dite de "déontologie" du 20 avril 2016.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Un agent de la collectivité, exerçant les fonctions d'agent de police municipale, a fait l'objet de menaces et d'outrages, de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de ses missions, le 13 décembre 2022. L'agent a déposé plainte et, par courriel du 30 novembre 2023, il sollicite la mise en place de la protection fonctionnelle.

Aucune délégation du Conseil municipal au maire en cette matière n'étant prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision d'octroi de la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Il demande au Conseil de prendre en charge les frais d'avocat appartient au Conseil municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la protection de cet agent.

Il propose donc, dans ce cadre, de prendre en charge les honoraires d'avocat concernant cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DÉCIDE** la prise en charge des honoraires d'avocat afférents à cette affaire, dans le cadre de la protection fonctionnelle pour l'agent concerné.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20231212-2023-07-61-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Maire,

Rémi BOUYALA

